



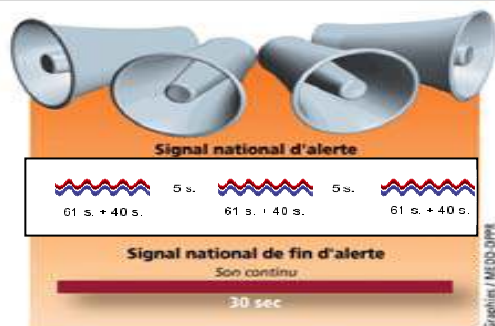
M A I R I E
D E
S A I N T E - T U L L E
A L P E S D E H A U T E - P R O V E N C E
(04220)

☎ : 04.92.78.20.06. (lignes groupées)
Fax : 04.92.78.39.97.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

RADIOS FM NATIONALES

France Bleu Provence : 101.8
Fréquence Mistral : 92.8
Radio Verdon : 96.5



NUMEROS D'URGENCE :

Sapeurs pompiers : **18 ou 112**
Gendarmerie nationale : **17**
Astreinte Police : **04.92.79.71.45.**
Mairie : 04.92.78.20.06.

Le Mot du Maire

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

La meilleure façon de se protéger contre d'éventuels risques naturels et/ou technologiques c'est de les connaître afin de déterminer les mesures préventives et les conduites à tenir en cas de leur survenue.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que des consignes de sécurité à appliquer en cas d'événement. Il mentionne également les actions déjà réalisées ou à engager afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Prenez le temps de lire attentivement ce document et conserver le précieusement dans un endroit accessible rapidement.

Cependant, les autres risques ne doivent pas être oubliés, notamment ceux liés à la météorologie. En complément de cette information, la commune élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui vise à l'organisation des secours en cas de besoin.

Enfin, n'hésitez pas à venir en Mairie consulter les dossiers d'information et les plans mentionnés.

Les Élus et les Personnels communaux vous souhaitent une bonne lecture et restent à votre disposition pour toute question intéressant ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le Maire.
Rémy Charpy.

I - PRÉSENTATION

Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de préventions
- présenter l'organisation des secours
- informer sur les consignes de sécurité à respecter

Il est établi à partir du Document Communal Synthétique relatif aux risques naturels technologiques édité en mai 2005 par la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

II - DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

C'est un danger à faible probabilité dont la gravité peut toucher les personnes, les biens et l'environnement.

Il est naturel comme le feu de forêt, l'inondation, le glissement de terrains, le séisme et technologique comme l'incendie, l'explosion, l'émanation de gaz toxique ou radioactif, la rupture de barrage hydraulique.

Une fois répertoriée, il reste à mener des actions préventives. L'expérience des feux de forêt de 2002, a montré qu'il fallait agir en amont. Le traumatisme pour la population et pour l'environnement est encore présent.

L'objet de ce DICRIM est donc de vous informer sur les risques existants sur la commune et l'attitude à avoir afin d'en amenuiser les effets.

III - LES RISQUES MAJEURS RECENSÉS SUR LA COMMUNE

Les risques naturels :

- L'inondation
- Le mouvement de terrain
- Les feux de forêts
- Le séisme

Les risques technologiques :

- Le risque de rupture de barrage
- Le risque transport de matières dangereuses

LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Zones inondables : La commune est soumise à un risque d'inondation lié à la Durance, au Ridau (limite Nord-Est) et au Chaffère (limite Sud-Ouest). Le risque touche essentiellement les zones en aval de la voie ferrée Marseille-Briançon et ne concerne pas des zones très urbanisées.

Différentes phases de mesures de prévention :

- L'enrochement des berges du Chaffère
- Le nettoyage des cours d'eau par les propriétaires riverains
- Les plans d'exposition aux risques consultables en Mairie
- La surveillance du débit de la Durance en raison des précipitations
- Le bulletin régional d'alerte météorologique émis par la Préfecture

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'inondation

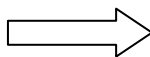
Avant :



Fermer les ouvertures



Couper le gaz et l'électricité



- Amarrer le mobilier et autres.
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation des personnes et animaux

Pendant :



Fermer les ouvertures



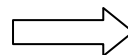
Rester dans les étages



Ecouter la radio à piles



Libérer la ligne téléphonique



Attendre les consignes de sécurité

Après :

- Ventiler les pièces,
- Ne rétablir l'électricité qu'après contrôle complet des circuits électriques,
- Chauffer dès que possible



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Types et zones de mouvements : Le risque se matérialise par des chutes de pierres ou de blocs, des glissements de terrain, des ravinements et des mouvements de terrains liés à la sécheresse. Des glissements ont été recensés vers le quartier des 3 Castels accompagnés de risque de chute de blocs. Des terrains sensibles à l'érosion ont été observés dans la même zone et dans la partie Sud-Ouest de la commune (Les Trécastels, Les Prévérands, Quartier St Jacques en partie, ...). Des mouvements de terrain liés à la sécheresse sont observés sur une grande partie du territoire communal.

Mesures de prévention : La commune possède un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

Alerte :

- . En cas de danger la population serait prévenue par les sapeurs pompiers, les gendarmes, les élus par tous moyens.
- . L'évacuation des bâtiments concernés serait organisée

Consignes de sécurité : Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

Avant : S'informer des risques encourus

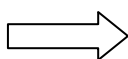
Pendant :



Fuir
latéralement



Gagner au plus
vite les hauteurs

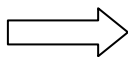


- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après :



Fermer le gaz
et l'électricité



- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours



LE RISQUE FEUX DE FORETS

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare, de maquis ou de garrigue

Les 3 conditions de départ d'un incendie :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé).
- De l'oxygène : le vent active la combustion
- Un combustible (végétation). Le risque est lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, teneur en eau...) et aux conditions météorologiques du moment. La zone naturelle boisée représente 20 % du territoire communal.

Mesures de prévention :

- Le débroussaillage obligatoire dans un rayon de 50 m autour des habitations et de 10 m de part et d'autre des voies d'accès privées.
- La réglementation sur l'emploi du feu définissant les périodes de risque et réglementant l'usage du feu.

Alerte : En cas de menace, alerte de la population par la police, la gendarmerie, les agents municipaux, les pompiers par tous moyens.

Consignes de sécurité : Ce que vous devez faire en cas d'incendie

Avant :

- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel, extincteurs...),
- Débroussailler autour de la maison,
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture,
- Repérer les chemins d'évacuation.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu

- alerter les sapeurs pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- respirer à travers un linge humide,
- rechercher un abri en fuyant dos au feu,
- en voiture ne pas sortir, allumer les phares.

Dans un bâtiment (une maison protégée est le meilleur abri)



Ouvrir le portail du terrain



Fermer les bouteilles de gaz



Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres



Occluter les aérations avec des linges humides.



Rentrer les tuyaux d'arrosage (utilisation ultérieure)
Arrêter la ventilation

Après : Eteindre les foyers résiduels.



LE RISQUE SISMIQUE

Le séisme se traduit par des vibrations au sol ayant pour origine la dérive des plaques continentales.

Zone : La France est divisée en 4 zones. La commune est classée en zone II, risque moyen. Un réseau faillé reconnu actif dit « de la moyenne Durance » fait actuellement l'objet de nombreuses investigations.

Mesures de prévention :

- Plusieurs stations sismologiques dans le département.
- Mise au point de règles de constructions dites parasismiques

Alerte : Aucune méthode scientifique ne permet de prévoir un séisme. En cas de sinistre de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours.

Consignes de sécurité : Ce que vous devez faire en cas de séisme

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Construire selon les règles parasismiques,
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant :



A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres



A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)

En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après :



Couper l'eau, le gaz et l'électricité



Evacuer rapidement les bâtiments



S'éloigner de tout de qui peut s'effondrer



Ne pas prendre l'ascenseur



Ecouter la radio à piles



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible.

Le risque : L'onde de submersion calculée en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon suppose que les barrages à l'aval se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 5 heures et 08 minutes. La cote maximale atteinte à partir du plan d'eau initial serait de 9 m soit au niveau de la voie ferrée.

Mesures de prévention : Des mesures de sécurité ont été intégrées dès la conception des barrages. Les exploitants surveillent et inspectent en permanence leur comportement afin de prévenir toute dégradation.

Alerte : En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tous moyens.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'inondation

Avant : S'informer des risques encourus

Au signal d'alerte :



Quitter immédiatement la zone de submersion et gagner les points hauts les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

Attendre les consignes des autorités

Après :

- Ventiler les pièces,
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle des circuits électriques.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque est lié à la dangerosité du produit transporté

Les risques : Le transport par voie routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque qui fait peser des menaces sur les personnes se trouvant à proximité et sur l'environnement. Il peut se traduire par une pollution, un incendie, une toxicité des produits, une explosion.

Les zones : La commune est concernée par l'autoroute A51, la RD4096 et la voie ferrée plus en retrait du village. La conduite de transport de produit chimique « Transéthylène » passe dans la plaine alluviale le long de l'A51.

Mesures de prévention : Le transport routier et ferroviaire est assujéti à une réglementation défini par des arrêtés.

- Les véhicules de transport de matières dangereuses sont soumis à des contrôles techniques.
- La SNCF a mis en place un P.I.I. (Plan d'Intervention Interne) avant le départ et sur le parcours des trains transportant des produits dangereux.
- Les sociétés ELF, ATOFINA, GEOSEL, GDF contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h.

Mesures de protection : En cas d'accident, l'alerte est transmise au Préfet qui prend toutes les mesures utiles.

Consignes de sécurité : Ce que vous devez faire

Avant :

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif,...)

Si vous êtes témoin d'un accident :

Donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18, Police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre).

Signalisation à l'arrière de véhicules soumis à réglementation (idem wagon)

Code danger : 

Code matière : 

Plaque étiquette de danger



Dès l'audition de la sirène :



S'enfermer rapidement



Ecouter la radio



Boucher toutes les entrées d'air



Ni flamme
Ni étincelle



Ne pas téléphoner



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Attendre les consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS :

Mairie de Sainte-Tulle
Services Techniques
Z.A. Les Grands Jardins
04220 SAINTE-TULLE
Tél : 04.92.75.72.35.
